

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Secrétariat Général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel
et des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels

B I L A N - S E S S I O N 2 0 2 4

**INSPECTEUR ET INSPECTEUR-ÉLÈVE
DE SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE**

CONCOURS ET EXAMEN PROFESSIONNEL

*Rallia MERABTI
juillet 2024*

S O M M A I R E

I. Dispositions législatives et réglementaires	3
II. Calendrier de la session.....	5
III. Étude des candidatures.....	5
IV. Epreuves écrites d'admissibilité	6
V. Admissibilité	7
VI. Admission	9
VII. Conclusion	10
DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY	11
I - Arrêté fixant la composition du jury	11
II - Le rapport du jury	13
III. Les suites de la sélection	15
IV. Les propositions pour les concours 2025.....	16
V. Rapport de jury de l'épreuve de langue étrangère	17

I. Dispositions législatives et réglementaires

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 21 mai 2004 modifié fixant la liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire mentionnée à l'article L. 241-2 du code rural ;

Arrêté du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 16 février 2018 fixant la liste des grandes écoles scientifiques mentionnée au 2° du a du 1° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 16 février 2018 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire prévus à l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 ;

Arrêté du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe sur titres et travaux prévu au 2° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 15 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 15 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 15 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 19 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire,

Rappel des conditions d'accès : (Décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié)

A - Pour le recrutement des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV), peuvent faire acte de candidature :

1) Au concours externe :

Les candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

2) Au concours externe sur titres et travaux :

Les candidats doivent être titulaires, au 1er janvier 2024, d'un diplôme de doctorat dans un domaine de compétence du corps ou justifier de qualifications au moins équivalentes attribuées dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

3) Au concours interne :

Les fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ainsi qu'aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui possèdent un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

Les agents titulaires doivent justifier au 1er janvier 2024 de quatre années au moins de services publics accomplis en position d'activité ou de détachement.

Les agents publics non titulaires doivent justifier, au 1er janvier 2024, de quatre années d'équivalent temps plein de services publics accomplis au cours des dix dernières années.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services soit en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, soit auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné aux articles L325-4 et L325-5 du code général de la fonction publique et en possession d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

4) A l'examen professionnel :

Les fonctionnaires des corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, des ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture, des ingénieurs de recherche des établissements publics placés sous tutelle ou cotutelle du ministère chargé de l'agriculture.

Ces fonctionnaires doivent avoir accompli, au 1er janvier 2024, au moins sept ans de services, en position d'activité ou de détachement, dans l'un ou plusieurs des trois corps susmentionnés.

B - Pour le recrutement des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire (I-ESPV), peuvent faire acte de candidature :

1) Au 1er concours :

Ce concours est ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires.

2) Au 2ème concours :

Ce concours est ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique indiquées ci-après :

École polytechnique,

Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech),

Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro),

Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest),

Institut national polytechnique de Toulouse - École nationale supérieure agronomique de Toulouse (INP/ENSAT),

Université de Lorraine - École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA).

3) 3ème concours

Ce concours est ouvert aux élèves accomplissant la troisième ou quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure.

II. Calendrier de la session

Notes de service	SG/SRH/SDDPRS/2023-798 du 20 décembre 2023 SG/SRH/SDDPRS/2024-53 du 25 janvier 2024
Épreuves écrites	21 mars 2024
Épreuves orales	Du 10 au 19 juin 2024
Proclamation des résultats sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/	11, 13, 18, 20 juin 2024

III. Étude des candidatures

Pour cette session, le nombre de places à pourvoir était de **37** et se répartissait de la façon suivante :

Désignation	Nombre de postes
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	8
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	2
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève ouvert aux élèves accomplissant la troisième ou quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure	1
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	13
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	9
Examen professionnel	3
Concours externe sur titres et travaux d'inspecteur de santé publique vétérinaire	1

Le nombre de candidats inscrits est le suivant :

Désignation	Inscrits
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	6
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	2
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève ouvert aux élèves accomplissant la troisième ou quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure	1
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	19
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	3
Examen professionnel	3
Concours externe sur titres et travaux d'inspecteur de santé publique vétérinaire	7

IV. Epreuves écrites d'admissibilité

A) Répartition des candidats par sexe

Concours/examen	Hommes	Femmes
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	3	3
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	1	1
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève ouvert aux élèves accomplissant la troisième ou quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure	0	1
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	2	10
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	2	1
Examen professionnel	1	1

Nombre total de femmes présentes : 17

Nombre total d'hommes présents : 9

B) Répartition des candidats ISPV par situation professionnelle

Situation professionnelle	Candidats	Hommes	Femmes
Etudiant	9	4	5
Fonction publique d'Etat - contractuel	7	2	5
Externe à la fonction publique	6	2	4
Sans emploi	2	0	2
Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement	2	1	1

C) Répartition des candidats par tranche d'âge

L'amplitude des âges des candidats présents lors des épreuves d'admissibilité varie de 22 à 57 ans.

Concours/examen	< 30 ans	< 40 ans	< 50 ans	<60 ans
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	6	0	0	0
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	2	0	0	0
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève ouvert aux élèves accomplissant la troisième ou quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure	1	0	0	0
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	4	4	3	1
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	0	2	0	1
Examen professionnel	0	0	1	1
Total	14	7	2	3

Pour le recrutement des ISPV sur épreuves, l'âge moyen des candidats est de 30 ans pour les hommes et 35 ans pour les femmes

Pour le recrutement sur titres et travaux, l'âge moyen des candidats inscrits est de 38 ans pour les hommes et 47 ans pour les femmes.

V. Admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours et de l'examen professionnel se sont déroulées le 21 mars 2024.

Centres d'épreuves ouverts : Cachan, Lyon, Rennes, Toulouse.

L'atelier de correction des copies s'est déroulé de manière dématérialisée et sécurisée sur la plateforme de correction VIATIQUE du 8 au 12 avril 2024.

Cet atelier a été suivi par la réunion d'admissibilité présidée par M. Jean-Luc ANGOT, IGSPV.

L'étude des dossiers de RAEP du concours externe sur titres et travaux s'est déroulé de manière dématérialisée.

Cet atelier a été suivi par la réunion d'admissibilité présidée par M. Jean-Luc ANGOT, IGSPV.

Sur l'ensemble des concours, 29 candidats ont été déclarés admissibles.

A) Répartition des candidats admissibles par concours et par sexe

Concours/examen	Hommes	femmes
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	3	3
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	1	1
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève ouvert aux élèves accomplissant la troisième ou quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure	0	1
Concours externe sur titres et travaux d'inspecteur de santé publique vétérinaire	4	1
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	1	10
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	1	1
Examen professionnel	1	1
Total	11	18

B) Répartition des candidats ISPV admissibles par situation professionnelle

Situation professionnelle	Candidats	Hommes	Femmes
Etudiant	9	4	5
Fonction publique d'Etat - contractuel	6	1	5
Externe à la fonction publique	6	2	4
Fonction publique d'Etat - fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou élève)	3	2	1
Sans emploi	3	1	2
Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement	2	1	1

C) Répartition des candidats admissibles par tranche d'âge

Concours/examen	< 30 ans	< 40 ans	< 50 ans	<60 ans
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	6	0	0	0
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	2	0	0	0
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève ouvert aux élèves accomplissant la troisième ou quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure	1	0	0	0
Concours externe sur titres et travaux	0	1	4	0
Concours externe sur épreuves	3	4	3	1
Concours interne sur épreuves	0	1	0	1
Examen professionnel	0	0	1	2

L'âge moyen des candidats est de 35 ans (34 ans pour les hommes et 35 ans pour les femmes).

E) Bilan de l'admissibilité

Seuils d'admissibilité	
Concours/examen	Seuils / 80
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	40
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	Non noté
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève ouvert aux élèves accomplissant la troisième ou quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure	40
Concours externe sur titres et travaux d'inspecteur de santé publique vétérinaire	40
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	40
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	40
Examen professionnel	40

Les candidats admissibles avaient jusqu'au **25 avril 2024** dernier délai pour adresser par voie électronique au bureau des concours et des examens professionnels leur dossier de présentation (concours externe d'Inspecteur et concours d'Inspecteur-élève) ou leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne et examen professionnel d'Inspecteur). Tous les candidats ont téléversé leurs dossiers dans les délais requis.

VI. Admission

Les jurys de l'épreuve d'entretien se sont réunis afin d'examiner les 20 dossiers de présentation et les 4 dossiers de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP).

L'épreuve d'entretien et l'épreuve de langues des concours interne et externe se sont déroulées du **10 au 19 juin 2024** à la DGER située 1ter, avenue de Lowendal 75007 Paris.

Concernant l'épreuve de langues (hors concours externe sur titres et travaux) :

- 23 candidats ont choisi l'anglais,
- 1 candidat a choisi l'allemand.

Les réunions du jury ayant pour objet de dresser la liste des candidats admis ont eu lieu :

- le 10 juin 2024 pour le concours externe sur titres et travaux,
- le 13 juin 2024 pour le concours externe
- le 17 juin 2024 pour l'examen professionnel
- le 18 juin 2024 pour le concours écoles vétérinaires (ENV).
- le 19 juin 2024 pour les concours GES, ENS et le concours interne.

A) Répartition des lauréats par sexe

Concours/examen	Hommes	femmes
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	3	3
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	0	1
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève ouvert aux élèves accomplissant la troisième ou quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure	0	1
Concours externe sur titres et travaux	2	1
Concours externe sur épreuves	0	8
Concours interne sur épreuves	1	0
Examen professionnel	1	1
Total	7	15

B) Répartition des lauréats ISPV par situation professionnelle

Situation professionnelle	Candidats	Hommes	Femmes
Etudiant	8	3	5
Fonction publique d'Etat - contractuel	4	1	3
Fonction publique d'Etat - fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou élève)	3	2	1
Externe à la fonction publique	3	0	3
Sans emploi	2	0	2
Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement	2	1	1

C) Répartition des lauréats par tranche d'âge

Concours/examen	< 30 ans	< 40 ans	< 50 ans	<60 ans
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	6	0	0	0
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	1	0	0	0
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève ouvert aux élèves accomplissant la troisième ou quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure	1	0	0	0
Concours externe sur titres et travaux	0	1	2	0
Concours externe sur épreuves	3	3	1	1
Concours interne sur épreuves	0	1	0	0
Examen professionnel	0	0	1	1

L'amplitude des âges des lauréats varie de 22 à 59 ans.

Pour cette session, la moyenne d'âge est de 35 ans.

D) Bilan de l'admission

La répartition femmes / hommes est quasiment la même à l'admissibilité et à l'admission :

- une liste complémentaire a été établie par le jury au concours externe sur titres et travaux (2 candidats.) ;
- 2 postes non pourvus au concours ouvert aux élèves des écoles vétérinaires ;
- 1 poste non pourvu au concours d'inspecteurs-élèves (GES) ;
- 5 postes non pourvus au concours externe ;
- 8 postes non pourvus au concours interne ;
- 2 postes non pourvus à l'examen professionnel.

VII. Conclusion

Un concours sur épreuves d'inspecteur-élève ouvert aux élèves accomplissant la troisième ou quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure a eu lieu en 2024.

DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

I - Arrêté fixant la composition du jury



Arrêté

fixant la composition du jury des concours externe, externe sur titres et travaux et interne et de l'examen professionnel organisés au titre de la session 2024 pour le recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire

Le ministre de l'agriculture et de souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 16 février 2018 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire prévus à l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe sur titres et travaux prévu au 2° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrête

Article unique – Le jury des concours externe, externe sur titres et travaux, interne et de l'examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire est composé comme suit :

Président :

Monsieur Jean-Luc ANGOT
Inspecteur général
MASA-CGAAER

Vice-présidente :

Madame Catherine RACE
Inspectrice générale de santé publique vétérinaire
MASA-SG/RAPS

Membres titulaires :

Madame Virginie ALAVOINE
Inspectrice générale de santé publique vétérinaire
DRAAF Nouvelle-Aquitaine

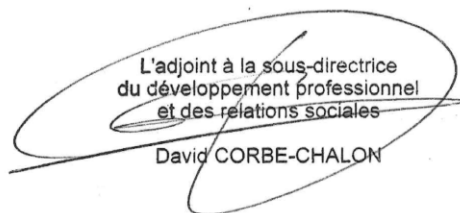
Monsieur Jean-Denis BAILLY
Professeur de l'enseignement supérieur agricole
École nationale vétérinaire de Toulouse

Monsieur Jean-Louis BARJOL	Inspecteur général MASA – CGAAER
Madame Karine BOQUET	Inspectrice générale de santé publique vétérinaire AgroParisTech
Monsieur Bernard FORM	Inspecteur général MASA-CGAAER
Madame Valérie LE BOURG	Inspectrice générale de santé publique vétérinaire MASA-DDPP du Rhône
Monsieur Jean-Charles QUINTARD	Inspecteur général de santé publique vétérinaire MASA-SG/RAPS
Madame Nathalie RUVOEN	Professeure de l'enseignement supérieur agricole ONIRIS

Fait le 4 janvier 2024.

Le ministre de l'agriculture et de souveraineté alimentaire,

Pour le ministre et par délégation :



L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales
David CORBE-CHALON

II - Le rapport du jury

I. L'organisation

1) Le jury

Un arrêté en date du 4 janvier 2024 a fixé la composition du jury présidé par M. Jean-Luc ANGOT, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe exceptionnelle et chef du corps des ISPV.

Les membres du jury, cinq femmes (dont la vice-présidente) et cinq hommes (dont le président), ont suivi les différentes formations obligatoires, organisées par le bureau des concours et des examens professionnels, les préparant aux épreuves écrites et orales.

2) Nombre de places

En considération des prévisions de départs à la retraite et des besoins de recrutement, notamment dans le cadre du Brexit, trente-huit places ont de nouveau été ouvertes en 2024.

Le concours externe sur titres et travaux a été ouvert pour la sixième fois consécutive.

Il n'y a pas eu de concours réservé (le dernier remonte à 2018).

Le dossier de candidature présenté pour le recrutement d'ISPV par voie contractuelle (travailleurs handicapés) n'a pas été jugé recevable par la commission ad hoc (une seule candidature reçue pour une place).

II. Le déroulement des épreuves

1) L'admissibilité

a) Le choix des sujets de l'épreuve écrite

Un groupe de travail a été constitué autour du président avec quatre membres du jury.

Il s'est réuni une demi-journée le 4 janvier 2024 pour le choix des sujets de l'écrit (note et mémoire, cf pièces jointes), élaborés conformément aux objectifs.

b) Le déroulement

La note en pièce jointe fournit les informations statistiques complètes.

Il existe toujours une hétérogénéité de taux de pression de sélection des différents concours.

Après une forte diminution du nombre total de candidatures l'an dernier, on note un sursaut cette année qui n'a toutefois pas permis de saturer le nombre de places offertes.

Concours	Places	Inscrits	Candidats	Admissibles	Présents aux oraux	Admis
Elèves ENV	8	6	6	6	6	6
Elèves ENS	1	1	1	1	1	1
Elèves autres GES	2	2	2	2	1	1
Externe	13	19	12	11	10	8
Interne	9	3	3	2	2	1
EP	3	3	2	2	2	3
T&T	1	7	7	5	5	3
TH	1	1	-	-	-	0
Total	38	42	33	29	27	22

Cette année il y a eu plus de candidatures d'élèves d'écoles vétérinaires que l'an dernier (6 vs 3), deux candidatures de grande école scientifique (hors ENV et ENS) et pour la première fois une candidature d'ENS.

Deux désistements ont eu lieu pour les épreuves orales : un pour le concours externe et un pour le concours GES.

c) La correction de l'écrit

Chaque copie « anonymisée » a fait l'objet d'une quadruple correction : celles de deux membres du jury pour chacun des concours ainsi que celles de la vice-présidente et du président pour l'ensemble des copies afin d'assurer une bonne cohérence de la notation entre les concours.

Pour la quatrième fois la correction a été entièrement dématérialisée (utilisation de l'outil Viatique, après formation des correcteurs). L'exercice s'est bien déroulé.

La quadruple correction permet de garantir une bonne harmonisation des notes et la fiabilité du classement grâce à la diversité des profils et la mixité des membres du jury.

Le jury a noté une hétérogénéité des copies pour les différents concours. Certaines se sont avérées insuffisantes tant sur le fond que sur la forme.

A l'inverse, le jury a apprécié quelques excellentes copies dans chacun des concours.

Les candidats ont majoritairement pensé à aborder tous les aspects attendus mais certains ont peiné à les présenter selon un plan structuré (cf attendus du jury en ligne sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>).

Dans l'exercice de rédaction de note à partir de documents, les candidats ont souvent des difficultés à se mettre en situation et plusieurs ont produit des documents inadaptés au destinataire et au public ciblé. A noter dans de très rares cas, l'absence de respect des consignes de concision de quatre pages, qui a été sanctionnée.

2) L'admission

La note en pièce jointe fournit les informations statistiques complètes.

L'organisation assurée par le Bureau des concours et des examens professionnels, y compris les convocations, a été très efficace.

La grille d'évaluation de l'épreuve orale a été mise en ligne sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr>.

Les candidats ont, pour la grande majorité d'entre eux, montré des compétences et une présentation satisfaisantes ainsi qu'une motivation certaine pour s'investir dans la fonction publique et la santé publique vétérinaire.

Une grande partie des candidats s'est manifestement bien préparée, notamment en ce qui concerne la connaissance des structures administratives, du statut de la fonction publique et des politiques publiques agricoles. Les candidats qui représentaient une nouvelle fois leur candidature ont mieux préparé les épreuves.

Pour quelques lauréats, la formation à l'ENSV devra être mise à profit pour approfondir leurs connaissances administratives, juridiques et certaines compétences techniques.

Les dossiers fournis au préalable par les candidats admissibles sont des éléments importants pour apprécier le parcours et la motivation de chacun d'eux. Ils sont en général correctement remplis selon le modèle fourni mais le jury a noté des dossiers vraiment insuffisants. Ces dossiers permettent aux membres du jury, au cours de plusieurs journées de préparation, d'anticiper les questions principales à aborder lors de l'épreuve orale en relation avec le parcours de chaque candidat. Il est essentiel de maintenir ce travail de préparation.

Pour chacun des concours, le jury était constitué de six personnes, ce qui garantit l'objectivité de la notation.

La durée totale de quarante minutes est adaptée à l'épreuve orale, avec une présentation de dix minutes maximum puis un questionnement de trente minutes relatif à la motivation, aux savoirs (y compris sur la fonction publique et les missions des ISPV), au savoir-faire, au savoir-être, ainsi qu'à l'appréciation du potentiel et la capacité à se projeter professionnellement (cf attendus de l'épreuve orale).

Une ou deux questions préparées concernaient pour chaque candidat des mises en situation simples ou des cas pratiques. Elles se sont avérées très utiles et il est important de les renouveler à l'avenir. Pour certains candidats ces questions ont constitué un exercice difficile, qui a révélé des lacunes et des connaissances insuffisantes.

Deux candidats admissibles ont renoncé à se présenter aux épreuves orales (un au concours externe et un au concours interne).

Le délai réservé entre chaque candidat était nécessaire pour la concertation et les échanges entre les membres du jury ; il a été limité de nouveau cette année à dix minutes.

S'agissant du concours externe sur titres et travaux, ouvert pour la sixième fois, l'épreuve durait une heure (quinze minutes maximum de présentation et quarante-cinq minutes de questionnement). La sélection des dossiers pour l'admissibilité (absence d'épreuves écrites) a été effectuée par un jury composé de quatre personnes elles-mêmes membres du jury des épreuves orales, composé de six personnes. Cette voie de recrutement, limitée à une place, permet d'accueillir des experts de haut niveau dans des domaines de compétence des ISPV, ce qui constitue une source supplémentaire d'enrichissement du corps. Les deux candidats en liste complémentaire ont également été admis, compte tenu de la fongibilité entre concours.

L'épreuve de langue pour les candidats des concours externes et internes marque une différence certaine entre générations. Cela est également confirmé pour les candidats des concours réservés aux élèves qui montrent en général un très bon niveau en langues étrangères. Certains candidats, notamment ceux se présentant au concours interne et au concours externe, n'ont manifestement pas pris en compte les rapports des années précédentes sur les épreuves de langues qui fournissait quelques conseils de préparation (cf rapport spécifique ci-joint) et ont obtenu de mauvaises notes. Pour tous les concours, la note obtenue à l'épreuve de langue peut s'avérer déterminante pour départager des candidats.

Il n'y a pas d'épreuves de langue pour le concours externe sur titres et travaux.

Il convient de souligner le bon niveau général des candidats admis, avec plusieurs prestations excellentes ainsi que leur grande motivation pour rejoindre le corps des ISPV. De nombreux candidats ont exprimé vouloir donner du sens à leur carrière professionnelle. Il est à noter une bonne qualité globale du savoir-être.

Trois candidats ayant échoué dans le passé se sont représentés cette année et ont été admis, ce qui montre l'importance d'un bon travail de préparation.

Toutes les places offertes (trente-huit) n'ont malheureusement pas été pourvues, par manque de candidats et du fait du niveau insuffisant de certains d'entre eux. Au total, vingt-deux candidats (quinze femmes et sept hommes) ont été admis. Le rajeunissement global de cette promotion de candidats reçus est à souligner.

III. Les suites de la sélection

Depuis huit ans, les règles ont été judicieusement modifiées.

Les candidats disposent des attendus généraux du jury (écrits et oraux) et, à leur demande, de leurs copies (cf attendus du jury en ligne sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>).

IV. Les propositions pour les concours 2025

1) Une meilleure information des futurs candidats

Le faible nombre de candidatures constaté l'an dernier a amené le chef du corps à engager une réflexion sur l'attractivité du corps dans le cadre des travaux de la COS ISPV. La communication a été améliorée, ce qui explique sans doute l'augmentation du nombre de candidatures cette année, même si celui-ci reste insuffisant. Les actions de promotion doivent donc se poursuivre, en utilisant les nouveaux outils en préparation (plaquette, vidéos...).

Il est nécessaire dans un contexte de recrutement limité, de rénovation des corps A+ et d'accès à la haute fonction publique, de rechercher des candidats à fort potentiel pour le corps des ISPV. Dans cette perspective, l'échantillon initial doit être plus large et il importe au MASA et en particulier au chef de corps de renforcer la publicité de ce concours et de susciter davantage de vocations chez les étudiants de toutes les écoles vétérinaires. La présentation des métiers et carrières accessibles aux ISPV dans les écoles vétérinaires a déjà lieu plus tôt dans la scolarité et dans l'année scolaire. Elle doit concerner aussi les promotions A2, A3 et A4 et pas seulement A5. C'est ce qui a été fait en 2024 et il convient de poursuivre dans cette voie. Lors de cette présentation aux élèves des ENV, la présence d'inspecteurs élèves de l'ENSV, d'ISPV de la promotion précédente ou de jeunes ISPV en début de carrière représente un atout supplémentaire.

De la même façon, la présentation du corps et du concours devra se poursuivre dans les écoles d'agronomie mais aussi à l'école polytechnique et dans les écoles normales supérieures, ainsi qu'auprès du corps des IAE.

2) Les langues étrangères

L'importance des langues étrangères n'est plus à démontrer pour le corps ; leur maîtrise doit continuer à être prise en considération.

Le jury des épreuves de langues, surpris par le manque de préparation de certains candidats, a rédigé des recommandations pour les épreuves futures.

V. Rapport de jury de l'épreuve de langue étrangère

Toutes voies du concours confondues, la session 2024 a vu un candidat se présenter en allemand, tous les autres ont choisi l'anglais pour l'épreuve orale de langue étrangère. Les notes vont de 7 à 20 et l'on observe dans l'ensemble des résultats plus élevés que les sessions précédentes, ce qui confirme l'amélioration de la préparation des candidats déjà notée l'an dernier.

Les candidats cette année connaissaient dans leur majorité le format de l'épreuve, les modalités de préparation et le type de production attendue, ce qui illustre une utilisation efficace des conseils délivrés dans les rapports des années précédentes. Depuis la session 2021 les rapports de jury de langues comprennent également des sujets donnés aux candidats qui permettent à ceux des années suivantes de s'entraîner, notamment pour gérer le temps de préparation. Ci-après sont présentés des exemples issus de la session 2024.

Pour rappel, l'épreuve de langue étrangère consiste en un échange autour d'un thème en lien avec l'actualité internationale de la santé publique vétérinaire. Le sujet est tiré au sort par le candidat. Une courte mise en contexte présente le sujet et est suivie par une question ouverte. Le candidat dispose de dix minutes de préparation pour prendre des notes et organiser les idées qu'il souhaite présenter. Il est attendu une présentation de quelques minutes (sans durée ni format imposés) en prise de parole en continu. La connaissance de l'exemple spécifique mentionné dans la mise en contexte n'est pas un prérequis, de nombreux candidats ont ainsi fait des liens très pertinents avec d'autres situations dont ils avaient connaissance, montrant une réflexion efficace. Les sujets sont faits pour que chacun puisse élargir l'analyse et ouvrir d'autres pistes de discussions quelle que soit sa spécialité. Le jury interroge ensuite le candidat en prenant appui sur ce qu'il vient d'exposer. L'objectif est d'avoir une conversation la plus fluide et la plus naturelle possible en langue étrangère. Le jury apprécie que le candidat soit capable de répondre à des questions pour présenter son parcours (études, carrière, expériences) et ses motivations pour rejoindre le corps des ISPV. De rares candidats ont montré de façon regrettable qu'ils ne s'étaient pas préparés à ce type de questions, alors que parler de soi et de son parcours professionnel fait partie des compétences linguistiques élémentaires qui sont attendues. A l'inverse certains, déstabilisés par le sujet en première partie d'épreuve, ont su tirer le maximum de cet entretien plus personnel pour donner à voir toutes leurs qualités d'expression à l'oral. La totalité de la présentation devant le jury (prise de parole en continu puis conversation) n'excède pas 20 minutes.

Outre d'excellents candidats qui ont su exposer de façon détaillée une argumentation fine dans une langue riche et très bien maîtrisée, le jury a eu le plaisir d'interroger un grand nombre de personnes visiblement éloignées des cours de langues étrangères mais qui ont fourni des efforts très efficaces pour communiquer en langue étrangère à l'oral. Cela leur a permis d'obtenir des résultats tout à fait satisfaisants et mérités.

Il nous semble important d'insister sur le fait que malgré le niveau d'exigence de l'épreuve, il ne s'agit pas d'une épreuve de recrutement de linguistes spécialisés ; ainsi, toute personne capable de trouver des solutions d'expression même en cas de manque de vocabulaire et de soutenir une conversation fluide malgré certaines erreurs grammaticales verra ses efforts valorisés. L'objectif de l'épreuve est de s'assurer que les aspirants ISPV possèdent non seulement les bases linguistiques, mais aussi – et c'est essentiel – les capacités de communication et l'aisance à l'oral en langue étrangère qui seront indispensables dans l'exercice de leurs futures fonctions.

Le jury de l'épreuve de langue étrangère renvoie une fois de plus les futurs candidats aux rapports des années précédentes et notamment à celui de 2021 qui contient des conseils détaillés pour la préparation à cette épreuve qui doit se faire sur le long terme, afin de consolider le plus efficacement possible les compétences linguistiques et les connaissances de l'actualité internationale de la profession.

Il tient également à féliciter les candidats ayant offert des prestations réfléchies et efficaces quelle que soit leur expérience de l'utilisation des langues étrangères, donnant à voir de façon très encourageante la pertinence de leur profil pour le concours ISPV.

Le jury de langues étrangères,

Anglais
Ronan Conq
Marjolaine Rocher

Allemand
Catherine Boulot
Florence Rougerie

EXEMPLES DE SUJETS SESSION 2024

ANGLAIS (4 sujets) :

SUJET 6

CONTEXT:

MAY 1, 2024 - The outbreak of H5N1 bird flu virus has spread to dairy cows for the first time in the United States, raising concerns about it spreading to humans through the nation's milk supply. The U.S. government says it will begin testing samples of ground beef at stores in states with outbreaks of bird flu in dairy cows. Federal officials are looking to verify the safety of beef and milk after 34 dairy cattle herds in nine states and one person in Texas tested positive for the H5N1 virus since late March.

→ What are the risks for agricultural production in general if such an outbreak develops into a large-proportion epidemic?

SUJET 20

CONTEXT:

In February, the Canadian province of British Columbia released a strategy to combat the spread of chronic wasting disease (CWD) as it continues to move across North America. The fatal disease is caused by prions and affects species in the cervid family. It infects the host's brain and nervous system, leading some to call it "zombie deer disease". In Canada, CWD had previously been confirmed in farmed deer populations as well as among wild deer and moose. But a recent confirmed U.S. case in Yellowstone national park has raised new concerns about the potential risk posed by the disease. Experts remain divided over whether CWD could make the leap to humans.

→ What public health risks can such an epidemic in wild animals represent?

SUJET 23

CONTEXT:

Mosquitoes are hatching earlier in Argentina and reaching cooler regions than before, as rising temperatures drive the country's worst outbreak of dengue fever and raise the risk of more regular epidemics of the insect-borne virus, scientists said.

So far in the 2023/24 season, Argentina has recorded 232,996 cases of the disease, well above the previous all-time high of 130,000, recorded in 2022/23. Cases usually spike in late summer around March-April, but began far earlier this season.

→ What challenges are public health authorities facing with more insect generations because of climate change?

SUJET 31

CONTEXT:

It's now illegal to produce or sell eggs from caged hens in three new U.S. states—Oregon, Washington, and Nevada—as of the beginning of 2024. Eggs produced and sold from commercial farms with 3,000 or more chickens must now be cage-free, offering perches, nests, and scratching and dustbathing areas. The laws are part of a larger trend, with the U.S. Department of Agriculture estimating that almost 40 percent of the U.S. hens are cage-free.

→ Do you think reaching a 100% cage-free egg production is a realistic objective?

En conclusion :

Le jury a procédé aux épreuves de sélection des inspecteurs de santé publique vétérinaire dans les conditions prescrites par les nouveaux textes et dans un excellent climat de travail.

Grâce à la démarche de professionnalisation entreprise les années précédentes par le Bureau des concours et des examens professionnels, les différentes étapes se sont parfaitement déroulées.

Le président du jury remercie la vice-présidente, Madame Catherine RACE et chacun des autres membres du jury, y compris les examinateurs de langues étrangères.

Fait à Paris, le 17 juillet 2024.

Le président du jury,

Jean-Luc ANGOT